

CONSEIL MUNICIPAL DE VIRANDEVILLE
SEANCE ORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le trois décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Stéphane, Maire.

Présents :

OLIVIER Stéphane, HENGOAT Catherine, POUSSARD Christophe, HAMEL Karine, VILLOT Marie, DOURNEL Monique, LEVAVASSEUR Serge, VISTE Christian (à partir de 18h40), MARTIN Rémi, LECLERC Christopher.

Absents excusés :

THIMOLEON Elodie
GRANGENET Stéphen

Absente :

BERNARD Sonia

Secrétaire de séance :

VILLOT Marie

A l'ordre du jour :

- Participation à la protection sociale complémentaire
- Suppression du poste d'adjoint technique territorial contractuel de 20h/35
- Suppression du poste d'adjoint administratif territorial de 12h/35
- Suppression du poste d'agent de maîtrise de 35h/35
- Contrat d'assurance des risques statutaires
- Construction d'un groupe scolaire : avenant équipe maîtrise d'œuvre
- Création de la commission « Affaires sociales »
- Création poste d'adjoint technique territorial de 17h30/35
- Convention de partenariat avec la bibliothèque départementale de la Manche
- Entretien de la voirie communale : lancement du marché de travaux
- Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs
- Frais de scolarité des élèves domiciliés sur la commune et scolarisés dans une autre école
- Frais de scolarité
- Divers

Calcul du quorum : $13/2 = 7$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont donné pouvoir, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le quorum étant atteint avec 09 présents au moment de l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition : VILLOT Marie
Exprimés : 09 – Pour : 09

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 35.

Arrivée de Mr VISTE

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2025-12-08-01

Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstentions :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par le conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial.

Pour aider les agents à se doter d'une protection sociale complémentaire, les collectivités ont le choix entre :

- soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle, à une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « **labellisation** ». La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit conclure une **convention de participation** avec une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance après avis d'appel public à la concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par le décret du 08 novembre 2011. L'offre de l'opérateur sélectionné est alors proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Il expose que, dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la « labellisation » offre aux agents la liberté de choix de leurs garanties, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de « labellisation » paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.827-1 à L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de participer au financement des cotisations des agents de la commune pour le risque santé,
- de retenir le mode de la labellisation,
- de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 15 €/mois par agent en versement sur salaire,
- de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de cette délibération et, plus généralement, pour signer tous documents utiles pour mener à bien ce dossier.

**SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
CONTRACTUEL DE 20H/35
2025-12-08-02**

Votants : 10

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 décembre 2025,
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial contractuel de 20h/35, en raison de la modification de sa durée (22h30/35),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet soit de 20h/35.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

**SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
DE 12H/35
2025-12-08-03**

Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstentions :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 décembre 2025,
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial, en raison de la mutation de l'agent,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet soit de 12h/35.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

**SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT DE MAITRISE
DE 35H/35
2025-12-08-04**

Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstentions :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 décembre 2025,
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise, en raison du départ en retraite de l'agent,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES **2025-12-08-05**

Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstentions :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des dispositions du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a, par courrier, informé la Commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC, souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités territoriales et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et acte y afférent.
- d'accepter la proposition suivante :

RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP Assurances, assureur,
Pour les agents affiliés à la CNRACL, les conditions d'assurance sont les suivantes :

Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2026

Date d'échéance : 31 décembre 2029

Niveau de garantie :

- décès
- accidents de service et maladies imputables au service – avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
- congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
- maladie ordinaire – avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

Taux de cotisation : 7.40 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- le supplément familial de traitement (SFT),
- les indemnités accessoires,
- la totalité des charges patronales,
- le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, les conditions d'assurance sont les suivantes :

Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2026

Date d'échéance : 31 décembre 2029

Niveau de garantie :

- accidents de travail/maladie professionnelle – avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
- congés de grave maladie – sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
- maladie ordinaire – avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

Taux de cotisation : 1.06 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- le supplément familial de traitement (SFT),
- les indemnités accessoires,
- la totalité des charges patronales,
- le RIFSEEP.

**CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE :
AVENANT EQUIPE MAITRISE D'OEUVRE
2025-12-08-06**

Votants : 10

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Suite à l'augmentation du budget du groupe scolaire, l'architecte demande un avenant pour l'équipe de maîtrise d'œuvre à hauteur de l'augmentation soit 130 000 € x 6.91 % = 8 983 € HT.

Monsieur le Maire précise que l'estimation initiale des travaux par la maîtrise d'œuvre était d'environ 1 million d'euros HT. Celle-ci ayant intégré des travaux également sur l'ancien bâtiment de l'école maternelle, l'estimation a été affinée à la hausse.

Un nouvel avenant pourrait, à nouveau, être proposé si le montant des travaux venait à évoluer à la suite de la consultation des entreprises, comme le prévoit le contrat de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'avenant du cabinet Boisroux pour un montant de 8 983 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION
« AFFAIRES SOCIALES »
2025-12-08-07**

Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstentions :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Par délibération n° 2025-10-20-07 en date du 20 octobre dernier, le conseil municipal a décidé l'instauration d'un dispositif d'aides sociales communales d'urgence.

Afin d'émettre un avis sur les demandes d'aides d'urgence, il est nécessaire de constituer une commission « Affaires sociales ».

Après appel à candidatures, Madame DOURNEL, Messieurs LEVAVASSEUR et MARTIN se portent candidats.

Conformément aux dispositions du CGCT, notamment son article L.2121-21, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et désigne Madame DOURNEL, Messieurs LEVAVASSEUR et MARTIN comme membres de la commission « Affaires sociales ».

**CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 17H30/35
2025-12-08-08**

Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstentions :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison de l'accroissement d'activité des services techniques,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 17h30/35h pour apporter un appui au service technique à compter du 1^{er} février 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA MANCHE 2025-12-08-09

Votants : 10

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Monsieur le Maire présente la proposition de la Bibliothèque Départementale de la Manche pour la signature d'une nouvelle convention de partenariat quinquennale afin de soutenir l'activité de la bibliothèque municipale et contribuer à son développement.

Trois orientations stratégiques ont été inscrites dans le Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique 2025-2030, intitulé « Lecture Manche 2030 : des bibliothèques ouvertes à tous les habitants » : « **habiter** », « **apprendre et informer** », « **coopérer** » afin de développer quatre enjeux prioritaires :

- cultiver l'hospitalité (pour des bibliothèques accueillantes, accessibles et inclusives),
- contribuer au développement du territoire (pour des bibliothèques essentielles et durables),
- garantir l'accès à l'information et aux savoirs,
- développer la vie culturelle et artistique tout au long de la vie.

Afin d'intensifier le développement de la lecture publique en rapprochant les services départementaux de la population, de mieux répondre à la demande du public et de favoriser l'accès à la culture dans les villes comme en zones rurales, le département et la commune peuvent renforcer leur collaboration.

Les principaux engagements minimaux attendus sont les suivants :

- 8 heures d'ouverture au public hebdomadaire,
- bénévole formé,
- surface de 56 m²,
- budget d'acquisition de 1 193 €,
- budget d'action culturelle de 300 €,
- accès internet public.

La situation actuelle est la suivante :

- ouverture 8 heures/semaine,
- bénévole formé,
- surface : 32 m²,
- budget d'acquisition : 1 178 €,
- budget d'action culturelle de 206 €,
- pas d'accès internet public.

Les objectifs de développement sont les suivants :

- surface : 56 m² soit 24 m² en plus,
- budget d'acquisition : 1 300 € (+ 122 €),
- budget d'action culturelle : 300 € (+ 94 €).

L'agrandissement de la bibliothèque est prévu dans le cadre du projet de déménagement dans les écoles, au cœur du bourg, une fois la nouvelle école ouverte. A l'heure actuelle, l'espace est insuffisant pour donner accès à un poste connecté à Internet mais il sera à prévoir à l'avenir.

De plus, la souscription à l'offre « Transat » permet, via le site du département, la location de films, de magazines, de musiques, etc... en téléchargement.

Par ailleurs, il précise que la commune de Teurthéville-Hague va ouvrir une médiathèque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte les termes de la convention quinquennale à partir du 1^{er} janvier 2026,
- s'engage sur les seuils minimaux à atteindre,
- souscrit à l'offre de services en ligne « Transat » pour un montant de 0.15 €/habitant à compter du 1^{er} janvier 2026,
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE :
LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX
2025-12-08-10

Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstentions :

Monsieur le Maire présente un projet de travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale pour les années 2026-2029. Par ordre de priorité, les travaux seront réalisés au hameau les Contes, au hameau Poirier et la résolution des problèmes hydrauliques à Baudretot.

L'Agence Technique Départementale du Cotentin propose une prestation de maîtrise d'œuvre pour assister la commune dans les missions suivantes :

- le projet (PRO),
- l'assistance contrats de travaux (ACT) comprenant la réalisation des dossiers de consultation des entreprises et la mise au point des marchés,
- la direction de l'exécution des travaux (DET) comprenant l'assistance pour les opérations de réception.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de lancer le marché de travaux et qu'il convient donc de procéder au lancement d'une consultation d'accord-cadre à bon de commande de 1 an renouvelable 3 fois.

La consultation aura lieu sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle suivant les dispositions des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique. Les prestations donneront lieu à un accord-cadre unique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide le dossier de consultation d'accord-cadre à bon de commande pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale années 2026-2027-2028-2029,
- accepte la prestation de maîtrise d'œuvre par l'Agence Technique Départementale du Cotentin,
- autorise le Maire à lancer la consultation en procédure adaptée,
- autorise le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions nécessaires,
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

RECENSEMENT DE LA POPULATION :
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
2025-12-08-11

Votants : 10

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Par délibération n° 2025-06-16-04 du 16 juin dernier, le conseil municipal a décidé de créer deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au conseil de fixer leur rémunération. Il précise que la dotation forfaitaire de recensement (DFR), qui sera versée par l'INSEE en 2026, s'élève à 1 413 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- que chaque agent recenseur percevra la somme de 800 € (brut) pour effectuer le recensement de la population 2026,
- que la rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES DOMICILIES SUR LA COMMUNE
ET SCOLARISES DANS UNE AUTRE ECOLE
2025-12-08-12**

Votants : 10

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.212-8 et suivants, relatifs à la compétence des communes en matière scolaire,

Vu la demande de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 27 novembre 2025, relative à la participation financière de la Commune aux frais de scolarité d'un enfant domicilié sur notre commune, inscrit à l'école « Marie Lamotte » de Cherbourg-Octeville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, en classe élémentaire, pour l'année scolaire 2024/2025,

Considérant que notre école ne peut accueillir cet enfant et que sa scolarisation hors commune est justifiée pour des raisons particulières (classe ULIS).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter de participer financièrement aux frais de scolarité de cet enfant domicilié sur notre commune, inscrit à l'école « Marie Lamotte » de Cherbourg-Octeville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, en classe élémentaire, pour l'année scolaire 2024/2025,
- que cette participation s'élève à un montant de 661.81 €, conformément à la demande formulée par la commune d'accueil en date du 27 novembre 2025,
- que cette participation donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes par la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**FRAIS DE SCOLARITE 2025/2026
2025-12-08-13**

Votants : 10

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Monsieur le Maire indique que l'article L.212-8 du code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles primaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'école de Virandeville reçoit des élèves dont les familles sont domiciliées dans une autre commune et les élèves ainsi recueillis respectent les conditions d'inscription fixées par les articles L.212-8 et R.212-21 à 23 du code de l'Education.

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212-8 du Code de l'Education, d'après le dernier compte financier unique voté annuellement. Les dépenses à prendre en compte comprennent notamment les charges à caractère général (charge d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fourniture, produits d'entretien, matériel pédagogique, fluides...), les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles, ATSEM, administratifs, autres), la quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement des écoles publiques et toutes les autres charges prévues par l'article L.212-8.

Le montant total de ces charges, issues du compte financier unique, s'élève à 52 038 €, soit un coût moyen par élève scolarisé en maternelle de 1 700 € et de 666 € pour un élève de primaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le coût moyen pour l'année scolaire 2025/2026 à 1 700 € pour un élève scolarisé en maternelle,
- d'arrêter le coût moyen pour l'année scolaire 2025/2026 à 666 € pour un élève scolarisé en primaire,
- d'imputer cette recette à l'article 74741,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Divers

Il est indiqué que les illuminations sur les réverbères sont en location dans le cadre d'un contrat de 3 ans comprenant la pose, à hauteur de 3000€ / an (pose et location). 12 dispositifs ont été installés. Les autres illuminations, au sol, sont mises en œuvre par la commune.

Le Maire fait part des remerciements de l'association gymnastique volontaire de Virandeville pour la subvention et le don des Arti'Show. Cette subvention permettra l'achat de matériel mais ne permettra pas de maintenir le cours sénior.

Le Maire fait part d'une subvention de 8 000€ d'aide de la région pour l'installation de la nouvelle coiffeuse qui reprend la boutique existante. Il s'agit d'un soutien à l'entrepreneuriat dans le cadre du dispositif coup de pouce.

Le Maire informe que dans le cadre de la fongibilité des crédits de section à section, il a dû procéder à des modifications d'inscription pour pouvoir verser à la commune de Cherbourg-en-Cotentin des frais de scolarité non prévus au budget car réclamés sur plusieurs années antérieures.

Le Maire indique que les travaux concernant la fibre ont été réceptionnés au cours de la 3^e semaine de novembre et qu'il faut compter 3 mois entre la réception et la commercialisation. Le Permis de construire de la boulangerie sera déposé la semaine prochaine.

Christophe Poussard précise que le bâti de pelle est monté sur le tracteur, que le gyrobroyeur est arrivé et qu'une tronçonneuse a été achetée. Il précise que le portillon entre le cimetière et la cour du Presbytère est presque prêt. Enfin, il annonce que des travaux vont être effectués au niveau des WC dans les locaux du médecin et que des travaux sont prévus dans le logement au-dessus de l'école primaire vide (douche, électricité).

Suite à la réunion entre les communes et le SCUDD les suivantes informations sont données. Les buts ne sont plus aux normes. Il est demandé par l'association d'enlever le grillage derrière les vestiaires et précisé que certains projecteurs ne fonctionnent plus. Il est proposé d'aller sur place. Le conseil est informé également que le club pourrait monter en régional. Le cas échéant, le vestiaire est aux normes mais pas le terrain. Il est précisé que le terrain aujourd'hui en location représente un coût important (de l'ordre de 1 000€/an).

Il est demandé de faire des doubles des clefs donnant accès aux poubelles au niveau de la salle des fêtes ou de prévoir une boîte à clefs pour les associations qui occupent la salle.

Le conseil est informé que les portes ont été retirées de la partie urinoir des toilettes municipales, ne répondant pas aux normes d'accessibilité.

Concernant le travail sur l'adressage, il est précisé que l'INSEE invite à temporiser pour qu'il n'y ait pas chevauchement des sujets pendant la campagne de recensement.

Les jeux au niveau de l'aire de jeux seront installés en début d'année. Deux bancs ont déjà été installés. La question se pose de prévoir une table de pique-nique à l'avenir.

Il est précisé que la confirmation a été donnée, qu'en termes d'accessibilité, il est possible d'arriver par une autre entrée dans les écoles, sans discrimination.

Enfin, le Maire fait état du bilan d'actions de la gendarmerie de Beaumont-Hague sur la commune de Virandeville.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 30.

Le Maire,



S. OLIVIER

La secrétaire de séance,

M. VILLOT